



Menace d'enlèvement enfants, sans jugement

Par **Pouik44**, le **21/02/2020 à 21:56**

Bonjour,

Mon ex-compagnon a menacé de partir avec nos enfants de 3 et 1 an, de couper les ponts avec tout le monde et de ne plus jamais revenir.

Nous sommes séparés depuis 8 mois et nous avons décidé d'un commun accord de mettre en place une garde alternée. Mon ex a toujours refusé qu'on le fasse officiellement avec un médiateur. J'ai cédé en pensant que ça n'aurait fait qu'empirer les choses entre nous.

Je suis censée les récupérer dimanche dans deux jours, mais j'ai peur qu'il ne parte avant.

Est ce que je peux faire quelque chose ? Une main courante est elle utile ? Ou une plainte pour menace d'enlèvement ? Etant donné que nous n'étions pas mariés... Je vois sur différents forums que je ne peux absolument rien faire et que le père est dans son droit puisqu'il n'y a pas de jugement. Mais les messages sont assez vieux, et j'espère que la loi a changé depuis...

Merci...

Par **Tisuisse**, le **22/02/2020 à 07:05**

Bonjour,

Contactez de toute urgence un avocat spécialisé qui saura quoi faire pour contraindre le papa

récalcitrant de faire les choses selon la loi. Si les enfants ne reviennent pas, il faudra déposer une plainte directement auprès du procureur pour "enlèvement d'enfants". IL faut donc faire les choses très rapidement en en urgence.

Ensuite, les droits de garde devront être entérinés ou fixés par un juge. Faire alors une requête auprès du JAF de votre domicile pour cela, votre avocat vous y aidera.

Par **amajuris**, le **22/02/2020** à **09:52**

bonjour,

je vous conseille de saisir rapidement le juge aux affaires familiales pour que les droits et obligations de chaque parent soient clairement définis.

en cas de menace, vous pouvez déposer une plainte à la police ou gendarmerie.

vous pouvez demander l'interdiction de la sortie du territoire français pour vos enfants mineurs.

voir ce lien: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1774>

salutations